

l'enseignement en question(s)

Comment assurer la mixité sociale à l'école ?

Le décret inscriptions a (très) peu favorisé la mixité sociale. Comment aller plus loin ?

Est-ce un échec ou non ? La Commission de pilotage de l'enseignement (Copi) a récemment évalué les effets du décret régulant les inscriptions en 1^{re} secondaire. La Commission, qui réunit l'ensemble des acteurs du monde de l'école (syndicats, parents, pouvoirs organisateurs), salue le fait que les inscriptions sont désormais régulées. Ce n'est plus la jungle. Le décret définit des règles – comment s'inscrire, quand ? Mais le décret, comme on l'espérait initialement, a-t-il permis de favoriser la mixité sociale ? Le rapport de la Copi, détaillé dans ces colonnes (*Le Soir* du 6 octobre 2014), n'évoque qu'un frémissement. L'instrument de mesure, à cet égard, est ce qu'on appelle l'« indice de similarité ». Soit le pourcentage d'élèves qu'il faut

changer d'école pour que chaque établissement scolarise la même part d'enfants d'origine défavorisée.

En 2006 (soit avant que le législateur se mêle de réguler les inscriptions), l'indice était de 17,6 % pour ce qui concerne la 1^{re} secondaire (comprenez que sur la cohorte de 1^{re} secondaire, qui comptait alors 45.295 élèves, il aurait fallu déplacer 7.972 enfants pour que chaque classe de 1^{re} compte les mêmes parts d'élèves favorisés et défavorisés).

En 2012-13, l'indice est tombé à 16,9 %.

Un résultat à peine perceptible, et qui laisse une série d'organisations sur leur faim. Pour les deux acteurs interrogés ci-dessous, il est souhaitable – et possible... – d'aller plus loin. ■

PIERRE BOUILLON

« Il faut casser le marché scolaire »

Jean-Pierre Kerckhofs préside l'Aped (Appel pour une école démocratique).

Le rapport de la Commission de pilotage sur le décret inscriptions signale que la mixité sociale dans les écoles n'a que très légèrement progressé. C'est un échec ?

En termes d'acquis, je ne parlerais pas d'échec. La progression est extrêmement légère. Mais ce

n'est pas pire qu'avant. Auparavant, aux inscriptions, il y avait des passe-droits. Le premier mérite du décret, c'est de mettre formellement tout le monde sur le même pied. Le deuxième grand mérite se trouve dans l'exposé des motifs. On y dit quoi ? Un : on reconnaît l'existence de

fortes inégalités à l'école basées sur l'origine sociale des jeunes.

Deux : on dit que l'une des causes principales à cette situation, c'est l'absence de mixité. Trois : on dit que s'il y a absence de mixité, c'est parce qu'il y a absence de régulation. Et ça, il était important de le dire et c'est un mérite du décret. Pour en revenir aux résultats, en termes de mixité : ils sont à la marge et ça ne m'étonne pas.

Pourquoi ?

Quand le décret a été voté, l'Aped a salué les mérites mentionnés ci-dessus. Mais nous avons dit que le décret était trop soft en matière de régulation. Qu'il ne résoudrait pas sérieusement le problème de la ségrégation sociale.

Et qu'est-ce qui manque au décret pour qu'il rencontre l'objectif de mixité sociale ?

Il a été analysé, par différents spécialistes en sciences de l'éducation, que ce qui crée la ségrégation, c'est l'existence d'un mécanisme de marché scolaire. Les parents ne sont pas égaux devant ce marché, en matière de choix d'école - certains connaissent mieux les règles du jeu, ils savent quelles écoles correspondent à leurs aspirations, etc. C'est le marché qui crée une sorte de compétition entre parents. Et ce sont souvent les mêmes qui gagnent.

Donc, il faut s'attaquer au mécanisme de marché, ce que ne fait pas le décret. Il définit des conditions pour l'inscription, les rend publiques, soumet tout le monde aux mêmes règles. C'est un peu mieux qu'avant - il n'y a plus de passe-droit. Mais en réalité, on reste dans un marché qui avantage certaines catégories sociales.

Comment casser ce marché ?

L'Aped a déposé une proposition à cet égard. Aujourd'hui, l'initiative reste chez les parents. Et nous, on pense que l'initiative devrait appartenir aux organisateurs. Bref, aux pouvoirs publics.

Et concrètement ? Comment serait organisé ce système ?

On suggère ceci : les pouvoirs publics proposent une école à chaque parent. Cette proposition se ferait sur une double base. Une base géographique - pas question de proposer une école qui se trouve trop loin du domicile. D'autre part, on pro-

poserait dans chaque école une quantité plus ou moins équivalente d'élèves issus de milieux favorisés, d'élèves de la classe moyenne et d'élèves de milieu défavorisé. Si les parents acceptent la proposition, c'est bien, c'est fini. S'ils la refusent, ils le font savoir et cherchent une autre école, celle de leur choix. Notre système agirait en amont, dès la maternelle. Certains diront : c'est trop directif. Mais qu'est-ce qui inquiète les parents ? Ils savent qu'il existe des ghettos où les conditions d'enseignement sont difficiles. Les parents des milieux défavorisés et ceux des classes moyennes ne veulent pas, et ils ont raison, que leur enfant aille dans ces écoles.

Mais si on leur propose un système qui garantit une école mixte, et non une école ghetto, ils n'auraient plus cette crainte - en prime, notre système leur éviterait la corvée de chercher une école.

Propos recueillis par
P.Bn

« Réguler dès la maternelle »

Eugène Ernst préside la CSC-enseignement.

Le rapport Copi sur le décret inscriptions évoque qu'un frémissement en termes de mixité sociale. C'est un échec ?

Non. Les chiffres montrent une évolution lente. Et nous tenons à mettre en évidence le fait que sans le décret, il y aurait eu beaucoup moins de mixité. Sans lui, les choses se seraient aggravées. Le décret a au moins bloqué l'évolution qui allait vers moins de mixité. On voit bien qu'il y a une volonté forte, chez une part croissante de parents, de mettre leur enfant avec des enfants de même milieu. Il y a une appréhension à mettre son enfant dans un milieu qui apparaît inconnu. Sans le décret, il y aurait eu une amplification de ce mouvement - que l'on peut définir ainsi : rassembler ceux qui se ressemblent.

Mais qu'est-ce qui vous fait dire que ce mouvement s'amplifie ?

C'est quelque chose qu'observent nos affiliés, qui évoquent une lame de fond, à travers divers phénomènes. Et les demandes d'ouverture de nouvelles écoles relèvent de ce même phénomène - le désir est de rassembler des enfants qui se ressemblent, qui ont un même projet.

Bref, la mixité fait peur.

Elle suscite des anxiétés. Il nous semble que si l'on veut assurer un meilleur vivre ensemble, si on veut que les gens aient moins peur de l'autre, il faut développer la mixité à l'école. C'est en se connaissant que les anxiétés disparaissent. Et sur le plan scolaire, on sait aussi que la capacité de progresser est plus importante dans un milieu hétérogène, et c'est bénéfique pour tous les élèves, aussi bien les plus défavorisés que les plus favorisés.

Pour en revenir au décret : il remplit donc ses missions.

Oui, mais la CSC veut aller plus loin. Nous pensons que la

régulation des inscriptions devrait se faire au début de la scolarité, dès les maternelles. On voit se développer, maintenant, une pratique de listes d'attente en maternelle - ce contre quoi voulait lutter le décret inscriptions au secondaire. Réguler les inscriptions au milieu de la scolarité crée des difficultés que l'on éviterait si on les régulaît en début de scolarité.

Et pratiquement, comment imaginer cette régulation ?

Il y aurait au moins trois principes : un formulaire d'inscriptions identique, des délais disant à partir de quel moment on peut s'inscrire en maternelle et une banque de données enre-

gistrant toutes les inscriptions (pour éviter les doubles ou triples inscriptions, NDLR).

Au fait : la ministre Milquet veut remanier le décret et privilégier le critère pédagogique. En clair, le choix des parents deviendrait dominant par rapport aux critères géographiques.

On est très méfiant. On a l'impression qu'elle veut faire revenir la technique de l'adosse-

ment (qui accorde une priorité à l'inscription à l'enfant issu d'une école primaire avec qui l'école secondaire est liée par un partenariat, NDLR). *Cela risque de vider les écoles de village - les parents se déplaceront pour chercher des écoles adossées. Et puis, même en ville, des écoles primaires auront du mal à se trouver une école secondaire partenaire.*

Réguler les inscriptions, c'est lu par beaucoup de parents comme une atteinte

à leur liberté de choisir l'école.

Notre lecture de la Constitution belge ne nous fait pas penser que les gens peuvent choisir l'école. Elle leur garantit de pouvoir choisir entre les différents caractères d'enseignement (confessionnel, non confessionnel,...). ■

**Propos recueillis par
P.Bn**